FICHE METIER

Technicien des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur

Missions

Les techniciens des systèmes d'information et de communication sont classés dans un corps de la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat. Les techniciens des systèmes d'information et de communication sont chargés de fonctions requérant des compétences techniques particulières, de contrôle, d'application et d'études dans le domaine des systèmes d'information et de communication, d'exploitation et de production ainsi que de fonctions d'installation, de gestion et de maintien en condition opérationnelle des matériels et logiciels nécessaires aux systèmes d'information et de communication. Ils établissent les documentations techniques s'y rapportant. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'encadrement.

Première affectation

Les techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur remplissent leurs fonctions dans les services d'administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés ou dans les services d'outre-mer du ministère de l'intérieur ainsi que dans les établissements publics de l'Etat qui en relèvent.

Évolution de carrière et mobilité

Le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication comprend 3 grades (technicien de classe normale, technicien de classe supérieure, technicien de classe exceptionnelle). Les passages aux échelons et aux grades supérieurs, qui s'effectuent selon plusieurs modalités (ancienneté, reconnaissance de la valeur professionnelle, passage d'examens professionnels) se traduisent par des augmentations de rémunération. Enfin, au terme de 4 années de service public, il est possible de passer les concours internes de la fonction publique, comme par exemple le concours interne d'ingénieur des systèmes d'information et de communication (catégorie A). Des formations internes préparant à ces concours sont proposées par le ministère de l'intérieur.

Conditions d'accès

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste fixée chaque année par la commission nationale du sport de haut niveau.

L'accès a lieu sur :

Concours externe:

Condition de diplôme : Etre titulaire d'un bac, d'un autre diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes.

Concours interne:

Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 années au moins de service public.

Rémunération mensuelle nette moyenne (primes incluses)

Technicien de classe normale des SIC, début de carrière (indice majoré 318) : 1 640 € Technicien de classe exceptionnelle des SIC, fin de carrière (indice majoré 542) : 2 495 €

A cette rémunération principale peuvent venir s'ajouter divers éléments liés par exemple à la situation géographique du lieu de travail (notamment pour les agents travaillant à Paris), à la nature des activités exercées ou à la situation personnelle des agents.